



CHARTRE DE L'UTILISATEUR DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET D'INTERNET

Cette chartre a pour fonction de définir les conditions d'utilisation des ordinateurs en salle de classe, au CDI et dans la salle informatique, ainsi que certaines règles ou restrictions. L'utilisation d'un ordinateur vaut adhésion à cette chartre.

L'accès aux ordinateurs est ouvert à tous les élèves de l'école Jacques Prévert:

- dans le cadre des activités scolaires effectuées sous la responsabilité de leur professeur,
- dans le cadre de leur travail personnel ou de recherches effectuées au CDI sous la responsabilité des enseignants documentalistes,
- dans le cadre de la recherche d'informations relatives à l'orientation,
- pour la consultation de sa messagerie personnelle (mais la priorité pour accéder à un ordinateur sera toujours donnée aux élèves ayant un travail scolaire à faire).

L'utilisation des ressources informatiques de l'établissement est toujours placée sous le contrôle et la surveillance effective d'un responsable et est subordonnée à l'observation de quelques règles élémentaires :

- Prendre soin du matériel informatique mis à disposition, ne pas en modifier les paramètres (écran de veille, icônes, fond d'écran, etc.)
- N'effectuer aucune action pouvant affecter le bon fonctionnement du réseau ou d'un des systèmes connectés.
- Quitter correctement les logiciels utilisés, fermer sa session d'utilisateur en respectant les consignes.
- Avertir lorsqu'un problème technique se présente et ne pas essayer de le résoudre soi-même
- Ne pas effacer ou déplacer les fichiers en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel
- Utiliser les imprimantes de manière raisonnable, en ayant préalablement sollicité l'autorisation d'imprimer un document auprès du responsable
- Ne pas installer de logiciels (tels MSN, logiciels de messagerie instantanée, etc.)
- Ne pas introduire volontairement de programmes nuisibles (virus, vers, chevaux de Troie, logiciels malveillants, etc.)
- Ne pas télécharger de fichiers musicaux (MP3 ou autres) ou vidéos. Le commerce électronique, les jeux en réseau sont interdits.
- le « chat », la messagerie instantanée, la connexion aux réseaux sociaux (type Face book) ne sont pas autorisés.
- il est strictement interdit de visiter des sites internet dont le contenu présenterait un caractère pornographique, raciste, violent, extrémiste ou dégradant.

Chaque élève dispose d'une clé USB privée qu'il doit faire vérifier avant de l'utiliser. Aucun document ne doit être enregistré en dehors de sa clé USB, en particulier sur les disques durs des postes : tout document enregistré localement pourra être détruit par l'administrateur du réseau sans qu'il puisse être tenu pour responsable de la perte de ces données par l'élève.

CONTROLE DE L'UTILISATION ET SANCTIONS

L'élève qui veut utiliser un ordinateur accepte de se conformer aux indications du responsable (professeur ou enseignant documentaliste, assistants d'éducation), en particulier en matière de limitation dans le temps de son utilisation. Le responsable pourra également exercer un contrôle en vérifiant que l'élève respecte les règles énoncées auparavant. Dans l'hypothèse où ces règles ne seraient pas observées, le responsable pourra prononcer à l'encontre de l'élève une interdiction temporaire d'utilisation des ordinateurs, ou toute autre sanction prévue par le règlement intérieur.

RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le réseau informatique, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Etablissement peut donc interrompre l'accès au réseau ou à internet :

- pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers.
- L'Etablissement essaiera, dans la mesure du possible de tenir les Utilisateurs informés de la survenue de ces interruptions.